



Arrêté préfectoral

Fixant les modalités de consultation du public par voie électronique pour le projet de modification des installations exploitées par la Société Rhodia Opérations à La Rochelle (changement de statut de l'unité de traitement des effluents)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19-2, L181-1, L181-14, R181-45 et R181-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les prescriptions applicables à la société RHODIA Opérations pour l'exploitation d'une usine de traitement des terres rares 26 rue de Chef de Baie à La Rochelle ;

Vu le dossier de porter à connaissance et la demande d'examen au cas par cas, transmis par la société Rhodia Opérations et reçus le 28 mars 2023, relatif au projet de modification des installations ;

Vu la décision d'examen au cas par cas rendue le 20 avril 2023 concernant la demande de modification de statut de la station de traitement des effluents industriels ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 21 avril 2023 ;

Considérant que le projet de modification de statut de l'unité de traitement des effluents industriels de la société Rhodia Opérations n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas substantiel ;

Considérant qu'un changement de statut administratif de l'unité de traitement des effluents (de station interne à station collective) conduira au classement de celle-ci au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2750 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que ce projet de modification doit être encadré par un arrêté préfectoral complémentaire et nécessite au préalable la mise en place d'une procédure de participation du public par voie électronique dans les conditions prévues au II de l'article L123-19-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **mardi 9 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus**, soit une durée de 18 jours, portant sur la demande de modification de statut de l'unité de traitement des effluents industriels présentée par la société Rhodia Opérations pour le site exploité 26 rue de Chef de Baie à La Rochelle.

Article 2 : Le porter à connaissance transmis dans ce cadre par la société Rhodia Opérations sera consultable le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Autres-consultations-en-cours>

Article 3 : Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique (en précisant en objet le projet concerné) à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Article 4 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime, cinq jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché à la mairie de La Rochelle, lieu d'implantation du site, avant de début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

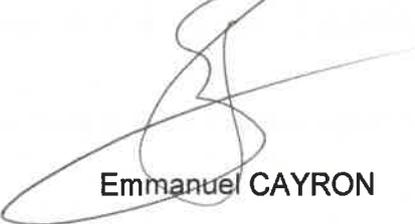
La décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Maire de La Rochelle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et à l'exploitant.

La Rochelle, le **28 AVR. 2023**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON